

## Je ravale ma façade

Pourquoi ravaler sa façade ?

La Ville de Joinville, avec le soutien de la région Grand Est, se donne des outils efficaces pour permettre aux habitants d'embellir leur ville et son centre historique.

Avec cette campagne de ravalement des façades, des solutions adaptées et attractives sont proposées pour les propriétaires qui souhaitent **mettre en valeur leur patrimoine tout en contribuant à l'effort collectif pour que Joinville soit plus belle.**

Afin d'en savoir plus, ce document répond à vos questions.

*Si la restauration des grands monuments est importante pour l'image de Joinville, l'état des façades des particuliers et le respect du patrimoine sont tout aussi stratégiques !*



# La Ville et ses habitants...

## QU'EST-CE QU'UNE CAMPAGNE DE RAVALEMENT DES FAÇADES ?

Il s'agit d'une opération qui a pour but d'aider les propriétaires à réaliser des travaux de ravalement de façade grâce à une assistance administrative, des conseils techniques et financiers gratuits et des subventions allant jusqu'à 60 % du montant des travaux.

La Ville de Joinville souhaite redonner à son centre historique sa vitalité et sa qualité architecturale en accompagnant financièrement les propriétaires. En parallèle, des aides sont mises en place dans les autres quartiers de la commune.

Les subventions sont octroyées par la Ville de Joinville en partenariat avec le GIP Haute-Marne et la Région Grand Est.

*Cette opportunité proposée aux propriétaires est programmée jusqu'au 31 décembre 2021.*



Pour inciter les propriétaires à ravalier leurs façades, la Ville de Joinville restaure progressivement son patrimoine.

*De gauche à droite : le pigeonnier du Cavé, le Poncelot, les façades du 15 rue des Marmouzets et le portail Renaissance de l'Eglise Notre-Dame.*

# ... embellissent Joinville !

## QUELS TYPES DE TRAVAUX SONT SUBVENTIONNÉS ?

- Sécurité des personnels (échafaudages, protection du personnel).
- Protection des ouvrages, des personnes (bâches, filets...).
- Travaux de nettoyage (parement d'enduits anciens, de pierres de modénatures, réparations, conservation d'enduits anciens, décapage des anciennes peintures synthétiques).
- Travaux d'enduits (piquage d'enduits anciens, réfection de joints, réfection d'enduits, utilisation de mortiers de chaux naturelle).
- Travaux de peinture pour les parements de maçonnerie (peintures minérales)
- Travaux d'entretien et de réparation des menuiseries et ferronneries.
- Travaux d'entretien ou de création de modénatures (corniches, frises, bandeaux, plinthes, chaînes d'angle...).



Sont également subventionnés :

- Travaux liés à des remplacements d'éléments existants en façade y compris les menuiseries extérieures si elles sont en bois.
- Travaux de restauration des toitures si elles sont en tuiles traditionnelles (plates, canal ou violon) et rénovation des descentes d'eaux pluviales et gouttières.
- Travaux de rénovation d'un commerce (restauration/création de devantures commerciales de qualité (en bois, enseignes soignées...) et adaptation aux personnes à mobilité réduite.

*Voir le dépliant dédié : [Je rénove mon commerce.](#)*

**Dans tous les cas, l'obligation sera faite de mettre en peinture les menuiseries extérieures tenant à la façade rénovée.**



# AIDES FINANCIERES ET DEMARCHES ADMINISTRATIVES

## LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Si **je ravales ma façade** et/ou si **je remplace un élément sur ma façade** (fenêtres, descentes d'eau, devantures, enseignes...), avant tous travaux :

- je réalise une **déclaration préalable** en Mairie,
- j'effectue ma **demande de subvention** en Mairie (et chez tout autre financeur concerné).

## QUI PEUT BENEFCIER DES AIDES AU RAVALEMENT DES FAÇADES ?

Si vous êtes propriétaires ou copropriétaires d'immeuble(s) dont la façade est visible du domaine public, alors vous pouvez prétendre à l'assistance technique et aux aides financières sous certaines conditions (renseignements en Mairie).



Bénéficiez d'une  
déduction fiscale  
ou d'une aide  
supplémentaire  
avec la Fondation  
du Patrimoine !  
Renseignements  
en Mairie

## LES AIDES FINANCIERES

### QUEL EST LE MONTANT DES AIDES AU RAVALEMENT DES FAÇADES ?

Si votre immeuble a été construit avant 1948, la subvention est égale à 40 % du montant TTC des dépenses éligibles sans plafonnement. Ce taux peut aller jusqu'à 60 % si vous faites appel à un architecte (+ 10 %) et/ou que des surcoûts architecturaux liés à une qualité patrimoniale remarquable (+ 10 %) justifient une majoration de la prime.

Si votre immeuble a été construit après 1948, la subvention est de 6,10 € par m<sup>2</sup> (plafonnée à 1 000 € TTC) pour les travaux réalisés par une entreprise et de 4,80 € par m<sup>2</sup> (plafonnée à 800 € TTC) pour les travaux réalisés par le propriétaire.

Pour toute information ou rencontre,  
n'hésitez pas à nous contacter :

Ville de Joinville  
Place du Général Leclerc - 52300 Joinville  
Téléphone : 03.25.94.59.70  
Courriel : [urbanisme.joinville@gmail.com](mailto:urbanisme.joinville@gmail.com)

